

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 2 décembre 2019

## 7 Associations sous convention d'objectifs - acomptes sur subventions 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM LEMAIRE, BELMHAND 3 et MONTES

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Par délibération le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs, avec différentes structures.

Lesdites conventions prévoient, le versement d'un acompte sur subvention, en début d'année, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2019	1 <sup>ère</sup> échéance	Taux	Montant 1 <sup>er</sup> acompte
AS TIR	15 050,00 €	janv-20	30%	4 515,00 €
AVENIR DE CREIL	16 309,00 €	janv-20	30%	4 892,70 €
CLUB AMICAL DE TENNIS	17 708,00 €	janv-20	30%	5 312,40 €
CENTRE GEORGES BRASSENS	151 410,00 €	avr-20	50%	75 705,00 €
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	375 340,00 €	janv-20	25%	93 835,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	75 000,00 €	Janv-20	40%	30 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 673 000,00 €	Fév-20	25%	418 250,00 €

Et sous réserve du renouvellement de la convention avec AFC CREIL à la date demandée :

AFC CREIL	50 000,00 €	Janv-20	30%	15 000,00 €
-----------	-------------	---------	-----	-------------

Il vous est demandé d'autoriser le versement de ces acomptes, conformément aux conventions d'objectifs.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu le budget primitif 2019, notamment l'annexe B1.7,  
Vu les conventions d'objectifs,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,  
Considérant le besoin de trésorerie des associations,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de verser conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2020 suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de l'acompte	Comptes
AS TIR	4 515,00 €	6574/40/DB
AVENIR DE CREIL	4 892,70 €	6574/40/DB
CLUB AMICAL DE TENNIS	5 312,40 €	6574/40/DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	75 705,00 €	6574/524/CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	93 835,00 €	6574/313/CA
AFC CREIL	15 000,00 €	6574/40/DB
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	30 000,00 €	6574/520/AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	418 250,00 €	657362/520/AA

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19

et publication ou notification le 23/12/19

affiché le 20/12/19

CREIL, le 23/12/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

2/2